

Levallois-Perret, le 6 avril 2023

Je soussigné, Alain DI CRESCENZO, Président de CCI France, sur proposition d'Anthony VALENTINI, Directeur Général, donne délégation à Madame Aurélie WALLON, Directrice de projets Ressources Humaines de CCI France, pour me représenter lors des entretiens individuels organisés dans le cadre des procédures suivantes :

1/ Pour le personnel de droit public régi par le Statut du personnel administratif des CCI :

- Procédures disciplinaires prévues aux articles 36 et 37 du Statut du Personnel des Chambres de Commerce et d'industrie (blâme, exclusion temporaire sans rémunération d'un à quinze jours, exclusion temporaire sans rémunération pour une durée de seize jours à six mois maximum, rétrogradation, révocation)
- Procédure de Cessation d'un Commun Accord de la Relation de Travail (CCART) prévue à l'annexe à l'article 33 du Statut du Personnel des Chambres de Commerce et d'industrie
- Procédure de licenciement pour suppression de poste prévue à l'article 35-1 du Statut du Personnel des Chambres de Commerce et d'industrie.
- Procédure de licenciement pour inaptitude physique prévue à l'article 34 bis du Statut du Personnel des Chambres de Commerce et d'industrie.
- Procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle prévue à l'article 34 du Statut du Personnel des Chambres de Commerce et d'industrie.

2/ Pour le personnel de droit privé :

- Toutes procédures visant à organiser et régler toute question relative à la gestion de la situation personnelle des personnels de droit privé :
  - La gestion de leurs droits à congés ;
  - La gestion et l'aménagement de leur temps de travail ;
  - L'exercice du pouvoir disciplinaire ;
  - La gestion des emplois et des compétences conformément à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place au niveau national ou au niveau de CCI France.
  - La gestion des actions de formation professionnelle, dans le cadre de la politique de formation établie par CCI France.
  - L'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi ;
  - Les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail conformément à la quatrième partie du code du travail.
- Toutes procédures visant à mettre fin au contrat de travail.

Cette délégation prend effet à compter du 6 avril 2023 jusqu'au 31 mars 2027.

En ma qualité de délégué, je conserve la faculté de mener en ma propre personne ces entretiens.

La présente délégation sera portée à la connaissance du personnel de CCI France par courriel et fera l'objet d'une information au Comité Social et Economique de CCI France. Elle sera accessible à tous sur le site [cci.fr](http://cci.fr) et sur l'espace CCI France de [m@cci.fr](mailto:m@cci.fr).

**Le délégué**

**Le délégué**

*(Faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante : bon pour acceptation de délégation)*

**Le Président de CCI France**

**La Directrice de projets Ressources Humaines**